

**Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS**  
**Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018**  
**COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 9 février 2018 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

**Étaient présents :** Mme VERNES, MM LOCHELONGUE, HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes DENIEL, GÈNE, M. FONTELLIO, Mmes VALENTIN-SALBERT, ROBERT, THIESSELIN & M. MARTIN

**Absents non représentés :** M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents représentés : 0

Nombre de membres absents non représentés : 1

**Secrétaire de séance :** M. FONTELLIO

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 15 décembre dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour  
- Marché de maintenance de l'éclairage public – groupement de commandes choix de la formule  
Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour.

**SUJETS A L'ORDRE DU JOUR**

- **Mandatement des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2018. (délib n°01-18)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 du budget communal, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » était de 126 751,00 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de faire application de cet article à hauteur de 25% x 126 751,00 €, soit 31 687,75€ répartis par chapitre et par article comme suit :

## CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 2031 Frais d'études : 3 000.00 €

## -CHAPITRE 21- IMMOBILISATION CORPORELLES

- 21316 équipement du cimetière : 3 000.00 €  
- 2135 équipement du cimetière : 3 000.00 €  
- 2151 installations générales, agencements ...: 5 000.00 €  
- 21534 Réseaux d'électrification : 3 000.00 €  
- 21578 Autre matériel et outillage de voirie : 4 000.00 €  
- 2181 installations générales, agencements : 5 000.00 €  
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000.00 €  
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 3 687.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus.

- **Mandatement des dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget 2018. (délib n°02-18)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 du budget assainissement hors chapitre 13 « Subventions d'investissement » et, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » était de 88 054,04 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de faire application de cet article à hauteur de 25% x 88 054,04 €, soit 22 013,51 € répartis par chapitre et par article comme suit :

## CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 21532 Réseaux d'assainissement : 5 000.00 €  
- 2156 Matériels spécifiques d'exploitations 7 013.51 €  
- 2158 Autres : 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus.

- **Remboursement de la taxe d'assainissement –propriétaire 20 rue du Bois Chapelle (délib n°03-18)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HENNEQUIN adjoint au maire et président du SIAEP de La Chapelle Rablais/ Fontains pour faire suite un doublement de la taxe d'assainissement facturée à tort depuis 2013, à M. DELAPORTE, propriétaire du 20 rue du Bois Chapelle.

Monsieur HENNEQUIN explique que depuis 2013, Monsieur DELAPORTE se voit doubler sa taxe d'assainissement, bien que celui-ci ait fourni un certificat de raccordement au réseau d'assainissement. En effet, le syndicat malgré l'envoi du courrier d'information de la Mairie de La Chapelle Rablais en date du 26/03/2012, indiquant le raccordement au réseau, n'a malheureusement corrigé la situation de M. DELAPORTE.

Pour faire suite à la réclamation tardive de M. DELAPORTE, qui conteste ce doublement de taxe, et après renseignements pris auprès notre trésorière, la commune doit prendre la décision du remboursement depuis 2012. En effet, le SIAEP ne peut effectuer cette démarche car les recettes de ces années ont été reversées à la commune.

Il propose le remboursement pour un montant de 495 euros et explique ce dernier :

Facturation effectuée auprès de M. DELAPORTE

Du 1<sup>er</sup>/07/2012 au 30/06/2013 = 67m<sup>3</sup>

Du 1<sup>er</sup>/07/2013 au 30/06/2014 = 52m<sup>3</sup>

Du 1<sup>er</sup>/07/2014 au 30/06/2015 = 57m<sup>3</sup>

Du 1<sup>er</sup>/07/2015 au 30/06/2016 = 60m<sup>3</sup>

Du 1<sup>er</sup>/07/2016 au 30/06/2017 = 64m<sup>3</sup>

Soit un total de 300 m<sup>3</sup> x 1.65€ de taxe d'assainissement non doublée ayant pour résultat un montant de 495€

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- de lever la prescription sur les titres émis de 2013 à 2017

- de rembourser sur le budget assainissement, M. DELAPORTE Johnny du montant de 495 euros correspondant à la taxe d'assainissement doublée à tort.

#### Point Rajouté

#### • Marché de maintenance de l'éclairage public – groupement de commandes choix de la formule (délib n°04-18)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de LA CHAPELLE RABLAIS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE de choisir la formule B

ACCEPTE d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

41 400 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

#### Informations Diverses :

**Cérémonie des vœux**, merci à tous les conseillers présents, retour des administrés globalement satisfaits de la nouvelle organisation.

**Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie**, comité syndical du 24 janvier, 32 communes représentées via 6 cc, élection président M Motté, maire de Blandy-les-Tours, 1<sup>ère</sup> VP Mme Alguacil-Preslier, La Chapelle Gauthier, 2<sup>ème</sup> VP M Belfiore, La Chatelet en Brie, 3<sup>ème</sup> VP M Dufour, Echouboulains.

Représentativité au niveau de la CCBN (11 représentants) cohérente avec orientations de la CCBN. Ces représentants deviennent membres de la commission environnement et cadre de vie s'ils ne le sont pas déjà.

Importance du syndicat dès lors qu'il a la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

**Transfert compétence eau et assainissement** à CC initialement prévu le 01/01/2020 reporté au 01/01/2026 avec possibilité prise de compétence par CC entre les deux dates selon décision des communes. Préalablement, la CCBN demandera l'avis informel des conseils municipaux afin de se préparer aux différentes échéances en toute connaissance de causes. Suite à l'assouplissement de la loi NOTRe, selon la loi votée le 30/01/18, les communes membres de communauté de communes ont la possibilité de refuser le transfert au 01/01/20. Le refus est effectif si 25% des communes représentant 20% de la population au minimum en font la demande, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**PLU - étude zonage des EU et EP.** Choix du Bureau d'Etudes. Démarrage étude courant mars, durée environ 6 mois. A intégrer ensuite dans le PLU. Rappel coût 9 500 € + 2 950 € option étude environnementale, subvention attendue par l'Agence de l'eau 80%.

**Projet aménagement cimetière.** Devis attendus mi-février pour les lots paysager et maçonnerie, en complément des devis déjà obtenus pour la réalisation d'un revêtement sur les deux allées principales. Demandes de subventions seront à faire (FER, Aqui'Brie et contrat rural) d'ici fin avril.

**Modernisation Wimax.** Information du 25 janvier dernier de Seine-et-Marne Numérique : ouverture à la commercialisation (10 Mbit/s au lieu des 2 Mbit/s) dans notre commune à partir du 28 février 2018. Les abonnés actuels seront contactés par leur Fournisseur d'Accès à l'Internet (FAI) dans les prochaines semaines pour le remplacement de l'antenne et du câblage raccordant la box internet. Période de migration jusqu'à mi 2018, ensuite l'ancien Wimax sera éteint. Les nouveaux abonnés potentiels doivent contacter un FAI. Communication sera faite sur ce sujet.

**Accueil nouveaux habitants** le samedi 10 mars. Depuis l'édition précédente en date du 21 janvier 2017, 12 nouvelles arrivées (familles).

**Défi 77 pour l'environnement** le 24 mars 2018.

**Randonnée cyclotouriste** « la Mandrionne » traversera la commune le 6 mai. Contrôle/ravitaillement prévu aux Montils.

**Ludofolies.** Le samedi 26 mai 2018. Réunion du 25 janvier, y ont participé Jean-Claude Theckes CRI et Josiane Amenta Fuseaux d'Arachnée. Prochaine réunion le 17 avril prochain au Centre social Nangis Lude. Accompagnement par CAR-LC à voir.

**SPANC réunion publique d'informations** sur les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur le territoire de la CCBN le mercredi 28 février à 19h à l'annexe de la mairie de Bailly-Carrois.

**Aqui Brie.** Proposition d'adhésion à l'animation collective organisée par Aqui'Brie. Cotisation annuelle 20 € pour commune de moins de 1 000 habitants.

La séance est levée à 21h50




Le Maire,



Guy VALENTIN

Le secrétaire,

Marcel FONTELLIO

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO
S. DENIEL 	S. GÈNE 	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT 	K. THIESSSELIN
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent			